

# ALBERTVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6.11 – FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER



Prescription de la révision n°1 du PLU :  
Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013

Arrêt du projet :  
Délibération du conseil municipal du 26 mai 2014

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :  
Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département: SAVOIE (73)  
Forêt communale de: ALBERTVILLE  
Contenance: 308,00 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2001-2016  
Arrêté d'aménagement n°00369

**DIRECTION REGIONALE de l'AGRICULTURE ET DE LA FORET**  
**ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1989 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ALBERTVILLE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALBERTVILLE en date du 27 mars 2002, déposée à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 4 avril 2002, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'avis donné par le Préfet de la Savoie en date du 13 décembre 2001,

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La forêt communale d'ALBERTVILLE (Savoie), d'une contenance de 308,00 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et du paysage, la protection générale contre les risques naturels et l'accueil du public.

**ARTICLE 2** : Elle est divisée en deux séries comme suit:  
- 1ère série : 214,63 ha (production)  
- 2ème série : 93,37 ha (accueil du public)

**ARTICLE 3** : La première série sera traitée en futaie irrégulière par bouquets, parquets et pieds d'arbres d'épicéa (42 %), sapin (22 %), hêtre et feuillus divers (36 %).

Pendant une durée de 16 ans (2001-2016) :

- 86 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation variable de 10 à 15 ans dans l'étage montagnard et de 15 à 20 ans dans l'étage subalpin,
- 21 ha seront régénérés,
- le surplus sera laissé en repos ou pourra faire l'objet de coupes de feuillus à l'initiative du gestionnaire.

**ARTICLE 4** : La deuxième série d'accueil du public, sera laissée en repos, à l'exception de coupes ponctuelles d'affouage à but paysager ou destinées à mettre en valeur les plus belles tiges de hêtre, de châtaignier et de feuillus précieux, qui seront laissées à l'initiative du gestionnaire en fonction des demandes d'affouage et du volume de produits accidentels.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LYON, le 21 mai 2002

Pour le Préfet de la Région RHONE-ALPES  
et par délégation, le Chef du Service Régional  
de la Forêt et du Bois,

  
R. JOENNOZ



# Commune d'Albertville Révision de PLU

- Forêt communale d'Albertville
- Périmètre rapproché de captage
- Périmètre immédiat de captage
- Limite de commune
- Forêts publiques situées à proximité
  - Forêt communale d'Essert Blay
  - Forêt communale de Grignon
  - Forêt communale de Queige
  - Forêt domaniale RTM de Tours en Savoie
  - Forêt communale de Venthon

0 200 400 Mètres  
1:20000

Agence départementale Savoie, le 28/03/2011(SIG-AM)

